

RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR



©istockphoto

De quoi s'agit-il ?

C'est une risque d'accident qui résulte du contact brutal d'une personne avec le sol ou un objet (un appareil, un meuble, une machine...) au cours de la chute.

Les conséquences de ce risque peuvent être très graves, d'autant plus si le dénivelé est important.

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Constructeur décors ▪ Technicien structure ▪ Rigger ▪ Machiniste spectacle vivant ▪ Technicien lumière ▪ Machiniste prise de vues ▪ Electricien ▪ Cadreur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Artificier ▪ Technicien son ▪ Perchiste/Perchman ▪ Régisseur spectacle vivant ▪ Technicien maintenance ▪ Chauffeur ▪ Backliner

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr

Travail en hauteur : articles R. 4323-58 à R.4323-105 du Code du travail.

- **Travaux réalisés à partir d'un plan de travail** : articles R. 4323-58 à R. 4323-61 du Code du travail

Les travaux temporaires en hauteur sont réalisés sur des plans de travail qui prennent en compte la sécurité des salariés

- **Travaux réalisés au moyen d'équipements de travail** : articles R. 4323-62 à R. 4323-64 du Code du travail

Les échelles, escabeaux et marchepieds sont utilisés uniquement de manière ponctuelle en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement de protection collective.

- **Conditions générales de travail, d'accès et de circulation en hauteur** : articles R. 4323-65 à R. 4323-68 du Code du travail

Le travail réalisé ne doit pas conduire à enlever temporairement les dispositifs de protection collective mis en place pour éviter les chutes.

- **Échafaudages** : articles R. 4323-69 à R. 4323-80 du Code du travail

Les échafaudages doivent être manipulés par des personnes compétentes en la matière et formées à leur utilisation.

Situations dangereuses : Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?

Thèmes transversaux :

<p>Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques, ▪ Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants, ▪ Elaborer les procédures et consignes adaptées, ▪ Rédiger les documents spécifiques (plan de prévention), ▪ Assurer un suivi des travaux.
<p>Travail isolé : personne hors de vue, hors de portée de voix, absence de signal d'alerte en cas d'accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter l'isolement et trouver des solutions pour le réduire même partiellement, ▪ Privilégier le recours téléphonique au hiérarchique ou à un collègue, ▪ Partager le retour d'expérience sur les problèmes rencontrés par chacun, ▪ Prévoir des procédures de secours en cas d'incident, ▪ Fournir un dispositif d'appel pour travailleur isolé (DATI) ou tout autre moyen de communication
<p>Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, charge mentale (vigilance, concentration accrue...), travail de nuit</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser la formation professionnelle ▪ Organiser l'accueil aux postes de travail ▪ Mettre en place des moyens de communication ▪ Privilégier les EPC aux EPI
<p>Éclairage : obscurité, faible lumière, éblouissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éclairer convenablement les équipements de travail et assurer l'entretien régulier du matériel d'éclairage, ▪ Adapter l'éclairage à l'environnement de travail, ▪ Utiliser des équipements de protection individuelle adaptés (lunettes appropriées lors des travaux extérieurs...).
<p>Environnement : condition climatique, bruit, méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (tempête, températures extrêmes, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdire les travaux en hauteur si les conditions météorologiques ou liées à l'environnement peuvent compromettre la santé et la sécurité des travailleurs
<p>Information, formation du personnel : personnel non sensibilisé au risque lié aux chutes de hauteur, absence de personne compétente et formée au montage des structures, absence d'organisation des secours, absence de formation à l'utilisation du matériel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Former les salariés au montage et démontage des échafaudages, au travail avec des cordes, aux règles de sécurité, aux premiers secours.
<p>Équipement de protection: absence d'équipement de protection collective (EPC) et/ou individuelle (EPI), utilisation d'équipement personnel, équipement inadapté, inopérant (harnais, longe, chaussure de sécurité...),</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Privilégier les EPC aux EPI, ▪ Assurer l'entretien et la vérification périodique des équipements de protection.

Thèmes spécifiques :	
<p>Zone présentant des parties en contrebas : quai, fosse, trémie, tranchée</p> <p>Zone présentant des parties en hauteur : structures fixes (grill, passerelles, ...), structures démontables (décors, échafaudages, ponts, ...), monuments, bâtiments, engins d'élévation, décors naturels (falaise,...) véhicules techniques, ...</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Supprimer ou réduire la hauteur quand cela est possible ▪ Éviter le travail en hauteur grâce à l'utilisation de matériels spécifiques (matériel télescopique, machines à bras articulés...) ▪ Recourir à une entreprise extérieure compétente pour certains travaux en hauteur et / ou confier le montage et démontage des échafaudages à un salarié compétent et formé, ▪ Baliser le pourtour des zones de travail en contrebas (tranchée, fosse,...) : périmètre de sécurité ▪ Maintenir le matériel en conformité et le contrôler régulièrement, <p>Techniques – EPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des protections collectives : main courante, garde corps, si ce n'est pas possible mettre un dispositif de recueil souple pour éviter les chutes de plus de 3 mètres <p>Techniques – EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir des EPI : harnais antichute, baudriers, longes, cordes, casques, lunettes, gants... <p>Formation, information, sensibilisation : former les salariés au montage et démontage des échafaudages, au travail avec des cordes, aux règles de sécurité, aux premiers secours.</p>
<p>Moyen d'accès : équipements inadaptés (chaises, cartons, empilement d'objets divers), non stables, mobiles (utilisation d'une échelle, d'un escabeau, d'un échafaudage)</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas utiliser des moyens de fortune (cartons, ...) ▪ Maintenir le matériel en conformité et le contrôler régulièrement, ▪ Confier le montage et démontage des échafaudages à un salarié compétent et formé. <p>Techniques – EPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des protections collectives : main courante, garde corps, si ce n'est pas possible mettre un dispositif de recueil souple pour éviter les chutes de plus de 3 mètres ▪ Ne pas utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds sauf en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement collectif ou lorsque l'évaluation des risques démontre que c'est un risque faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ; utiliser des échelles dans des conditions de sécurité pour éviter qu'elles ne glissent ou ne basculent ▪ Ne pas utiliser les cordes sauf en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement collectif. <p>Techniques – EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Harnais antichute, baudriers, longes, cordes, casques, lunettes, gants,... <p>Formation, information, sensibilisation : Former les salariés au montage et démontage des échafaudages, au travail avec des cordes, aux règles de sécurité, aux premiers secours.</p>
<p>Circulation : encombrement (accumulation d'objets qui gênent la circulation : cartons, matériel, câbles), passages étroits ou inadaptes</p> <p>Etat du sol : sol dégradé, sol glissant, (liquide sur le sol, condition climatique), ou instabilité du sol, pente et dénivelé, défaut de résistance</p> <p>Condition d'utilisation du matériel : sol et/ou un support instable, non respect des consignes de sécurité, mauvais entretien</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Laisser les zones de circulation libres et propres, ▪ Maintenir le matériel en conformité et le contrôler régulièrement, ▪ Confier le montage et démontage des échafaudages à un salarié compétent et formé. <p>Techniques – EPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des protections collectives : main courante, garde corps, Dispositif de recueil souple pour éviter les chutes de plus de 3 mètres <p>Techniques – EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir des EPI : harnais antichute, baudriers, longes, cordes, casques, lunettes, gants <p>Formation, information, sensibilisation</p>

Pour tout complément d'information ou question relative aux risques de chutes de hauteur n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr